

Robert Marjolin, Le travail d'une vie: Mémoires (1911-1986)

Légende: Dans ses Mémoires, Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) de 1962 à 1967, explique les raisons de son opposition aux idées soutenues par certains commissaires et contenues dans la proposition présentée au Parlement européen le 24 mars 1965. Cette proposition prévoit, principalement, la mise en place du Marché commun agricole, la mise en place progressive d'un système de ressources propres mais aussi une modification radicale de l'équilibre des pouvoirs des institutions en matière budgétaire.

Source: MARJOLIN, Robert. Le travail d'une vie, Mémoires (1911-1986). Paris: Robert Laffont, 1986. 445 p. ISBN 2-221-01241-0. (Notre époque).

Copyright: (c) Robert Laffont

Tous droits des auteurs des oeuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des oeuvres autre que la consultation dans le cercle familial et/ou privé et la publication dans un but rigoureusement scientifique sont interdites.

URL: http://www.cvce.eu/obj/robert_marjolin_le_travail_d_une_vie_memoires_1911_1986-fr-6ffdfbd7-06ed-4267-ac0a-5a51e5f30905.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Robert Marjolin, *Le travail d'une vie: Mémoires (1911-1986)*

[...]

Le 24 mars 1965, dans un discours à l'Assemblée de Strasbourg, Hallstein révèle l'essentiel de ces propositions. C'est là une procédure hautement inhabituelle, la règle du Marché Commun étant que le Conseil des ministres ait la primeur des propositions de la Commission. Ce manquement aux usages heurta beaucoup de gens, particulièrement mais pas uniquement du côté français.

En outre, les idées mises en avant par la Commission en matière financière allaient bien au-delà de ce que les gouvernements et les milieux informés attendaient. Elles prévoyaient que le Marché Commun, tant agricole qu'industriel, serait achevé le 15 juillet 1967 et qu'à cette date l'intégralité des prélèvements agricoles deviendrait propriété communautaire. Quant au produit des droits de douane, son appropriation communautaire se ferait graduellement sur une période de quelques années. Tout le monde fut immédiatement frappé par le fait que la Communauté allait ainsi disposer de ressources qui excéderaient de loin ses besoins, cette situation pouvant conduire à un gaspillage des fonds disponibles. J'ajouterai, sur ce point, qu'aucun gouvernement et pas seulement ni même principalement le gouvernement français, n'était particulièrement pressé de renoncer au produit des droits de douane. C'était le cas en particulier des pays gros importateurs, tels que la Hollande, qui réexpédiaient ensuite vers les autres pays de la C.E.E. une partie considérable des marchandises qui étaient entrées dans la Communauté par leurs ports.

Tout cela montrait peut-être une absence de jugement de la part de la Commission, mais n'était pas grave en soi. Il eût suffi de corriger la date prévue pour la mise en place complète du Marché Commun industriel et agricole, ou de préciser que la date ainsi retenue ne marquerait pas la fin de la période de transition, qui ne se terminerait qu'en 1970 comme prévu dans le traité de Rome, pour remettre les choses en place. C'est d'ailleurs ce qui arrivera un peu plus tard.

Mais il y avait pis. La majorité de la Commission avait voulu procéder à une véritable novation institutionnelle et modifier profondément, radicalement, l'équilibre des pouvoirs qui était inscrit dans le traité de Rome. Jusque-là, en matière budgétaire comme pour les autres questions, la Commission faisait des propositions, l'Assemblée donnait son avis et le Conseil des ministres décidait souverainement. Désormais, si l'on suivait la Commission, l'Assemblée pourrait voter, à la majorité simple, des amendements au projet de budget voté par le Conseil. La Commission pourrait soit refuser, soit approuver ces amendements ; dans la dernière hypothèse, le Conseil ne pourrait les rejeter qu'en réunissant une majorité de cinq-sixièmes, dans un vote non pondéré (voix par pays, quelle qu'en soit la population). Dans le cas d'un désaccord entre la Commission et l'Assemblée, le Conseil pourrait apporter son soutien à la Commission par une majorité de quatre-sixièmes. Dans tous les autres cas, les amendements de l'Assemblée seraient adoptés.

Sous ce texte en apparence compliqué, se dissimulait à peine une réalité très simple. La Commission devenait, en matière budgétaire, une espèce de gouvernement de la Communauté. Pour que ses propositions l'emportent, il lui suffirait d'avoir l'accord de la majorité de l'Assemblée et d'être soutenue au Conseil des ministres par deux pays, par exemple la Hollande et le Luxembourg. Tout ce que pourrait dire la majorité du Conseil, même si dans cette majorité on trouvait réunies la France, l'Allemagne et l'Italie, serait sans conséquence.

Dans cette conception juridique étrange s'incarnait pour la dernière fois l'idée de l'Europe fédérale. Elle venait entièrement d'Hallstein, qui y avait converti Mansholt. Le projet avait été élaboré dans le plus grand secret par quelques-uns de leurs collaborateurs, les autres membres de la Commission étant soigneusement tenus à l'écart. Dès que j'en avais eu connaissance, j'avais exprimé une opposition totale à ce que je considérais comme une absurdité. Je ne mettais en aucune façon en doute les intentions de mes deux collègues ; je savais qu'ils voulaient utiliser l'occasion du nouveau règlement financier pour faire à l'Europe un pas décisif vers l'unité. Mais je savais aussi, étant donné les sentiments qui régnaient non seulement à Paris, mais aussi dans les milieux gouvernementaux et administratifs des autres capitales, qu'il n'y avait pas la moindre chance pour que le projet non seulement fût adopté, mais même considéré sérieusement. Je redoutais que loin d'aboutir à un progrès dans la construction de l'Europe, il ne conduisit à une régression

sérieuse, notamment en une perte d'autorité de la Commission qui, jusque-là, avait été le facteur dynamique de la Communauté.

[...]